RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**118 BAKER STREET**
**Société civile au capital de 100 euros**
**Siège social : 4, Impasse Penker Kerhor - 29120 COMBRIT**
**910 592 369 RCS QUIMPER**

**(La « *Société* »)**

**ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 28 MARS 2025**

**Les soussignés** :

**Monsieur Damien BOULANGER,**
demeurant [redacted]
*titulaire de 76 parts sociales en pleine propriété,*

**Monsieur Rémy MAGINOT,**
demeurant [redacted]
*titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété,*

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la Société,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

**PREMIERE DÉCISION**

Les associés, dans la perspective de l'apport de la totalité des parts sociales appartenant à Monsieur Damien BOULANGER dans le capital de la Société au profit d'une société à constituer, décident à l'unanimité :

i) d'autoriser l'apport en nature par Monsieur Damien BOULANGER au profit de la société B&D Corp, société civile, dont le siège doit être fixé [redacted] en cours de formation, de la pleine propriété des 76 parts sociales, numérotées de 1 à 52 et 77 à 100, lui appartenant dans le capital de la Société,

ii) d'agréer, par conséquent, la société B&D Corp en cours de formation, en qualité de nouvelle associée de la Société sous réserve de la réalisation définitive de l'apport en nature susvisé ;

iii) de renoncer expressément au formalisme imposé par les statuts au titre de la procédure d'agrément.

**DEUXIEME DECISION**

Les associés, sous réserve de la réalisation de l'apport ci-dessus autorisé, décident à l'unanimité de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

DB

*« **ARTICLE 7 - CAPITAL - PARTS SOCIALES***

*I - A la constitution, le capital social fixé à la somme de CENT €UROS (100 €) et divisé en CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale d'UN €URO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 100, était réparti comme suit entre les associés :*

*- **M. Damien BOULANGER** :*
*à concurrence de CINQUANTE-DEUX PARTS..... 52 parts*
*numérotées de 1 à 52.*

*- **M. Rémy MAGINOT** :*
*à concurrence de VINGT-QUATRE PARTS..... 24 parts*
*numérotées de 53 à 76.*

*- **M. Brendan LE ROUX** :*
*à concurrence de VINGT-QUATRE PARTS..... 24 parts*
*numérotées de 77 à 100.*

---

*Total égal au nombre de parts*
*formant le capital social : CENT PARTS..... 100 parts*

*II – Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1er août 2023, Monsieur Brendan LE ROUX a cédé à Monsieur Damien BOULANGER les 24 parts sociales, numérotées de 77 à 100, lui appartenant dans le capital de la Société.*

*III – Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 28 mars 2025, Monsieur Damien BOULANGER a fait apport en nature à la société B&D Corp des 76 parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société.*

*Le capital social reste fixé à la somme de CENT €UROS (100 €) et divisé en CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale d'UN €URO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 100, lesquelles sont désormais réparties comme suit entre les associés :*

*- **La société B&D Corp** :*
*à concurrence de SOIXANTE-SEIZE PARTS..... 76 parts*
*numérotées de 1 à 52 et de 77 à 100.*

*- **M. Rémy MAGINOT** :*
*à concurrence de VINGT-QUATRE PARTS..... 24 parts*
*numérotées de 53 à 76.*

---

*Total égal au nombre de parts*
*formant le capital social : CENT PARTS..... 100 parts »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**TROISIEME DÉCISION**

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

DS

*****

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

**M. Damien BOULANGER**

[redacted]

**M. Rémy MAGINOT**

[redacted]